

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

16 juin 2023

Date d'affichage de la
liste des délibérations :

6 juillet 2023

**Objet : Délégation de
Service Public –
Construction et
exploitation d'un
crématorium**

L'AN deux mille vingt-trois, le 3 juillet le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, en Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS (à partir de la question n° 2), DUTRIAUX, Mmes FEUERSTEIN, GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mme LYON, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Pierre DESMARETS, Conseiller Municipal Délégué
absent à la question n° 1

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Michel BAGES

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Monique STORKSEN

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée, *a donné pouvoir à Anne VEYLAND*

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Charles BRAULT

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Evelyne VAUGIEN

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUILLET 2023**

QUESTION N° 31

OBJET : Délégation de Service Public – Construction et exploitation d'un crématorium

RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 13 juin 2023.

Le 3 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un crématorium communal et a fait le choix d'une concession de service public pour en réaliser le financement, la construction et l'exploitation, ceci pour une durée de 32 ans.

Monsieur le Maire ainsi était autorisé à engager la procédure de consultation, assisté par la commission de délégation de service public selon les dispositions du code de la commande publique.

Après les réunions de la commission de délégation de service public pour l'admission des candidatures et la procédure de négociation avec le ou les soumissionnaires retenus après l'obtention de l'avis de la commission, l'ensemble des phases de préparation de ce dossier ont pu être menées.

Les différentes étapes procédurales réalisées, ainsi que les composantes de l'économie générale du projet sont retracées dans le rapport ci-joint.

Il relève désormais du Conseil Municipal d'approuver le contrat et désigner le candidat retenu.

VU les dispositions des articles L. 1411-5, 1, al. 2 et L. 1411-7 du code général des collectivités territoriales,

VU le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique, et le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 29 septembre 2022,

VU la Délibération du conseil municipal du 3 octobre 2022,

VU, ci-annexés, l'avis de la Commission de Délégation des Services Publics, en date du 30 novembre 2022 sur l'admission des candidats et celui du 24 mars 2023 sur les offres et leur classement,

VU, ci-annexé et établi sur le fondement des dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport du 15 juin 2023 par lequel Monsieur le Maire rend compte du déroulement des procédures de consultation puis de négociation mises en œuvre, présente les motifs du choix du candidat retenu, et enfin expose l'économie générale du projet de contrat de concession,

Considérant qu'il revient au Maire de saisir l'assemblée délibérante du choix du délégataire et de l'approbation du contrat de délégation de service public,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver la décision de retenir la Société Nouvelle de Crémation, pour la délégation de service public comprenant la création et la gestion du crématorium de Riom ;
Le contrat de concession de Service Public présenté pour une durée de 32 ans, dont 30 ans d'exploitation ;
Les conditions tarifaires du contrat (règlement de service, tarifs, redevances, et autres dispositions économiques et financières).**
- **autoriser le Maire à signer le contrat de délégation de service public, tous des documents y afférents, notamment le règlement de service (à finaliser) et les tarifs annexés au contrat, et à accomplir les dernières formalités de la procédure de passation de ce contrat.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 3 juillet 2023

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).